Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 022-200067460-20200727-A_2020_22-AR

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

EXTRAIT DU REGIS... DU PRES...

Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2017-06 du 10 janvier 2017

# AR_2020_22 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne Guerlédan ;

**VU** la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

**VU** la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

**VU** la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**VU** la phase de consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;

**VU** les différents avis recueillis sur le projet de PLUi-H arrêté ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** la décision n°E20000036/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 16 juin 2020 désignant la commission d'enquête suite à la demande du président de Loudéac Communauté Bretagne Centre du 27 février 2020 ;

**ARRETE**

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 022-200067460-20200727-A_2020_22-AR

**ARTICLE 1 - Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour une durée de 43 jours consécutifs **du mercredi 23 septembre 2020 à 9 heures au mercredi 4 novembre 2020 inclus à 17 heures.**

**ARTICLE 2 - Objet de l'enquête**

L'enquête publique a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble des 41 communes de la communauté de communes : Allineuc, Le Cambout, Caurel, La Chèze, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémonstoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouëno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes déléguées de Plouguenast et de Langast), Plumieux, Plussulien, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémorel, Trévé, Uzel.

**ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 11 février 2020, incluant notamment l'évaluation environnementale dans son rapport de présentation, le bilan de la concertation et des avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 4 - Désignation de la commission d'enquête**

L'enquête précitée sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes, composée de 5 commissaires enquêteurs par décision du 16 juin 2020 :

Membres de la commission d'enquête :

- Commissaire enquêtrice et Présidente de la commission d'enquête : Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence
- Commissaire enquêteur : Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur en retraite
- Commissaire enquêtrice : Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieur en retraite
- Commissaire enquêteur : Monsieur Francis OHLING, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite
- Commissaire enquêtrice : Madame Anne RAMEAU, cadre administrative en disponibilité

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre : 4/6 boulevard de la Gare à LOUDEAC.

**ARTICLE 5 - Consultation du dossier d'enquête et observations**

Les pièces du dossier comprenant notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront déposés au siège de la communauté de

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 022-200067460-20200727-A_2020_22-AR

communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, 4/6 [illegible] Gare à LOUDEAC, pendant toute la durée de l'enquête, afin de [illegible] prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi [illegible] de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Il sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête. Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à la Présidente de la commission d'enquête, à Loudéac Communauté Bretagne Centre au 4/6 boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC, siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier pourra également être consulté dans les mairies suivantes désignées comme lieux d'enquête : Corlay, Le Mené (mairie de la commune nouvelle), Loudéac, Merdrignac, Plémet (commune déléguée de Plémet), Guerlédan (commune déléguée de Mûr-de-Bretagne) Plouguenast-Langast (commune déléguée de Plouguenast), Uzel. Chacun pourra en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

En outre, Loudéac Communauté Bretagne Centre a décidé d'offrir au public les moyens de consulter le dossier et de communiquer ses observations par voie électronique. Les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2059, ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-2059@registre-dematerialise.fr. Toutes les observations et propositions formulées par voie électronique, par courrier ou sur registre papier seront intégrées au registre dématérialisé. Un lien vers le dossier d'enquête dématérialisé sera créé sur le site internet de la Loudéac Communauté Bretagne Centre https://www.loudeac-communaute.com/

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 6 - Permanence de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'ils tiendront en mairie de

| | | |
|---|---|---|
| **CORLAY** | 8 place de l'Eglise<br>22320 CORLAY | Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h<br>Mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h<br>Vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h |
| **LE MENE (mairie de la commune nouvelle)** | La Croix de Jeanne Even Collinée<br>22330 LE MENE | Samedi 26 septembre 2020 de 9h15 à 12h<br>Vendredi 2 octobre 2020 de 9h15 à 12h<br>Mercredi 7 octobre 2020 de 9h15 à 12h<br>Lundi 26 octobre 2020 de 14h à 16h30 |
| **LOUDEAC** | 20 rue Notre-Dame<br>22600 LOUDEAC | Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h<br>Vendredi 9 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 12h |

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 022-200067460-20200727-A_2020_22-AR

| | | |
|---|---|---|
| **MERDRIGNAC** | 28 Rue Philippe Lemercier<br>22230 MERDRIGNAC | Mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h<br>Lundi 12 octobre 2020 de 9h à 12h<br>Mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 12h<br>Samedi 31 octobre 2020 de 9h à 12h |
| **PLEMET (commune déléguée de Plémet)** | 3 rue des Etangs<br>22210 PLEMET | Samedi 26 septembre 2020 de 9h à 12h<br>Vendredi 2 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Lundi 19 octobre 2020 de 9h à 12h |
| **PLOUGUENAST-LANGAST (commune déléguée de Plouguenast)** | 3 rue des Ecoles<br>22150 PLOUGUENAST | Lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h<br>Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 12h<br>Lundi 19 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h |
| **GUERLEDAN (commune déléguée de Mûr-de-Bretagne)** | 2 Rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne<br>22530 GUERLEDAN | Lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h<br>Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 12h<br>Jeudi 15 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h |
| **UZEL** | 2 rue du Château<br>22460 UZEL | Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 16h30<br>Lundi 12 octobre 2020 de 14h à 16h30<br>Vendredi 16 octobre 2020 de 10h à 12h<br>Samedi 31 octobre 2020 de 10h à 12h |

Et au siège de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre

| | | |
|---|---|---|
| **LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE** | 4/6 boulevard de la Gare<br>22600 LOUDEAC | Mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h<br>Jeudi 15 octobre 2020 de 16h à 20h30<br>Samedi 24 octobre 2020 de 14h à 17h<br>Mercredi 4 novembre 2020 de 14h à 17h |

Au total, 35 permanences seront mises en place sur le territoire de la communauté de communes. Toute personne souhaitant rencontrer la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres au sujet du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

## ARTICLE 7 – Informations complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, responsable du service habitat/urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre, par mail urbanisme@loudeac-communaute.bzh, ou par téléphone au 02.96.66.14.62

## ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai à La Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 022-200067460-20200727-A_2020_22-AR

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par la présidente de la commission d'enquête au président de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au Président du tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies, désignées comme lieu d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 – Suites à donner**

L'organe délibérant de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi-H ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi-H en vue de cette approbation.

**ARTICLE 10 – Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

Ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies d'Allineuc, Le Cambout, Caurel, La Chèze, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémonstoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouëno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes déléguées de Plouguenast et de Langast), Plumieux, Plussulien, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint Etienne du Gué de l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémorel, Trévé, Uzel et au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en un lieu accessible par le public à tout moment. Ces mesures seront justifiées par un certificat d'affichage du Président et des Maires.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée, d'accessibilité et de publicité, il sera procédé à l'affichage du même avis en entrée de bourg, et sur différents lieux des communes et communes déléguées.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 30/07/2020
ID : 022-200067460-20200727-A_2020_22-AR

**ARTICLE 11 - Exécution**

Le président de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre et les maires des communes membres de l'EPCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 - Formalités**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, mesdames messieurs les maires, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à messieurs et mesdames les commissaires enquêteurs.

Fait à Loudéac le 27 juillet 2020

Monsieur Xavier HAMON,
Président,

LOUDEAC communauté BRETAGNE CENTRE

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le ...30 JUIL. 2020.....